REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF COMUNICATION

DECISION N° ATA_/MINCOM/SG/DG DU 7 7 JUN 2019
Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Communication.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

Vu la Constitution :

Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/380 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Communication;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;

Vu le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;

Vu l'arrêté conjoint MINMAP/MINFI n°00000226 du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de session des présidents, membres et secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des présidents, membres et rapporteurs des sous-commissions d'analyse des offres;

Vu l'arrêté n°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements ministériels et certaines Administrations publiques;

Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics;

Vu la Décision n°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Départements ministériels;

Vu la Note de service n°034/NS/MINMAP/CAB du 25 avril 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Internes de Passation des Marchés placées auprès des Chefs de départements ministériels;

Vu la correspondance n°01/MINEPAT/CAB du 02 janvier 2019 portant désignation du représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire au sein de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Communication;

Vu la correspondance n°00005534/L/MINFI/SG/DRF/SDBMM/SM/AC1 du 22 aout 2018 portant désignation du représentant du Ministère des Finances, au sein de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Communication;

Vu les nécessités de service.

Article 1er. - La composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de la Communication, est, pour compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur OUMAROU Jean

Membres:

Représentant du Ministère de la Communication (Maître d'Ouvrage) : Monsieur MABOU MABOU;

Représentant du Ministère des Marchés Publics: Monsieur

MINKOULOU Segue François ; V

Représentant du Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire : Monsieur BAPO'O Jules ;

Représentant du Ministère des Finances: Monsieur ANGOS Billy Chanel.

Secrétaire : Monsieur SALI BABANI.

Article 2.- L'Observateur Indépendant désigné par l'Agence de Régulation des Marchés Publics prend part aux travaux de la Commission conformément aux dispositions du Code des

Article 3.- Le Président, les Membres et le Secrétaire perçoivent une indemnité de session dont les montants sont fixés par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Les frais de fonctionnement de la Commission sont inscrits au budget du Ministère de la Communication.

Article 5.- La présente décision sera enregistré, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout ou besoin sera./-

Ampliations:

MINMAP;

ARMP:

Intéressés:

Chrono/Archives.

DU CAME REDELA COMMUNICATION